

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Délage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 1er novembre 2016, à 20h, à la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Bernard Cayen, maire
- Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe
- Madame Karine Alie Gagnon, inspectrice municipale
- Madame Julie Morissette, contremaitre de voirie

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 20h00.

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9345

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9346

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2016, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session ordinaire du 4 octobre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2016-11-CMD9347

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 540-ADM-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le conseiller Hugo Morin, donne à la présente séance ordinaire, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement no 540-ADM-2016 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9348

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 2 novembre 2016 totalise 235 865.26\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	71 854.91\$
Comptes payés :	125 977.20\$
Salaires :	38 033.15\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	1 755.94\$
- élus :	0\$
Chèque ou prélèvement annulé :	7569

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER la liste des déboursés et des comptes à payer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9349

SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

- École Pie XII – petits déjeuners	320\$
- Coopérative jeunesse de services de Maniwaki	250\$
- Opération Nez-Rouge	300\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AVEC LA PRÉVISION DE FIN D'EXERCICE TEL QUE REQUIS PAR L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Le directeur général dépose le rapport semestriel avec la prévision de fin d'exercice, tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ INCLUANT LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Monsieur le maire présente son rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2016 qui inclut les résultats de l'exercice 2015, la liste des contrats de plus de 25 000\$, la rémunération des élus, les indications préliminaires pour 2016, ainsi que les grandes orientations de 2017.

Le rapport sera publié dans l'édition du Journal L'Informateur de décembre et sur le site web de la municipalité.

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9350

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de la municipalité arrive à terme le 10 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' il est important d'avoir une bonne couverture d'assurance responsabilité et ainsi que pour les biens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité réalise des économies en adhérant à la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

DE RENOUVELER le contrat d'assurance de la municipalité au montant de 18 500\$, plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9351

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE CAMP DE JOUR INTER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Le Terrier a présenté à la municipalité un protocole d'entente pour une contribution financière au camp de jour inter municipal pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet une réduction du coût d'inscription au camp de jour et d'offrir des gratuités à des familles de Délage;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour inter municipal n'obtient pas le même financement que les services de garde conventionnels;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour est géré par un organisme sans but lucratif et qu'il y a lieu de les soutenir dans cette tâche pour le bien de nos enfants;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon à signer le protocole d'entente pour le camp de jour inter municipal avec la Fondation Le Terrier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9352

EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer un pompier qui a quitté le service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE il est nécessaire d'avoir un minimum de pompiers sur les lieux d'un incendie ou autre situation impliquant la présence des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE il est nécessaire de faire l'embauche d'un pompier afin de maintenir une vingtaine de pompiers actifs au sein de la brigade du service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la personne intéressée à faire partie de la brigade est déjà formée;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'AUTORISER l'embauche d'un pompier soit M. Danny Rivest, afin de maintenir le service de sécurité incendie à un niveau optimal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9353

DÉNEIGEMENT DU TROTTOIR DU PONT DE LA RIVIÈRE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des piétons, il y a lieu de bien déneiger le trottoir du pont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas les équipements adéquats pour faire le travail sans entraver la circulation sur le pont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec la ville de Maniwaki pour le déneigement du trottoir du pont depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du service reçu de la ville de Maniwaki;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

DE RENOUVELER l'entente conclue avec la Ville de Maniwaki pour le déneigement du trottoir du pont de la Rivière Gatineau pour la saison 2016-2017 considérant l'excellent service reçu durant les dernières saisons hivernales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9354

LOCATION DE L’AFFICHEUR DE VITESSE DE LA VILLE DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire sensibiliser les utilisateurs de la route à la vitesse à laquelle ils circulent sur les routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU’ un problème de vitesse excessive existe sur le chemin de la Ferme-Joseph et qu’il y a lieu de mesurer la vitesse afin de sensibiliser les conducteurs à leurs habitudes de conduite;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Maniwaki possède un afficheur de vitesse et qu’elle pourrait louer cet équipement à la municipalité pour un temps déterminé;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de signer une entente de location avec la ville de Maniwaki;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

DE SIGNER l'entente de location de l’afficheur de vitesse de la ville de Maniwaki et d’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon à signer l’entente de location.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9355

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RÉGULARISATION DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE suite à la réforme cadastrale, plusieurs propriétaires ont constaté que des immeubles connus et désignés, étaient selon le rénovateur, leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont des chemins utilisés et entretenus par la municipalité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n’ont aucun intérêt dans ces immeubles et désirent s’en départir en faveur de la municipalité, laquelle accepte ces cessions;

CONSIDÉRANT QU’ afin de formaliser leurs ententes, les parties ont convenu de signer des promesses de cession;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire régulariser les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de mandater un notaire pour rédiger les contrats de cession;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

- DE MANDATER** Me Sylvain Hubert, notaire pour la rédaction des contrats de cession d'immeubles.
- D'AUTORISER** M. Bernard Cayen, maire et M. Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à signer les contrats de cession.
- QUE** la municipalité assure les frais inhérents à ces transactions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9356

DEMANDE D'APPUI DE MONTCERF-LYTTON – TRACÉ DE LA ROUTE MANIWAKI-TÉMISCAMINGUE

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcerf-Lytton demande l'appui des municipalités de la MRCVG dans le dossier du tracé de la route Maniwaki-Témiscamingue;
- CONSIDÉRANT QU'** une étude a été déposée au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE** parmi les options proposées, la municipalité de Montcerf-Lytton favorise l'option D - chemin Maniwaki-Témiscamingue jusqu'à Maniwaki par un nouveau pont;
- CONSIDÉRANT QUE** cette option est estimée à environ 6.7M\$;
- CONSIDÉRANT QUE** des mesures de mitigation à court terme ont été soulevées;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégage :
- D'APPUYER** la municipalité de Montcerf-Lytton dans ses démarches auprès du Ministère des Ressources naturelles pour le financement du nouveau tracé « option D ».
- DE DEMANDER** au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de prendre la responsabilité de ce tracé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9357

DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'EMBAUCHE D'UN CONDUCTEUR DE VÉHICULE DE DÉNEIGEMENT

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est à la recherche de candidats pour un surcroît de travail au service des travaux publics pour la période hivernale 2016-2017;
- CONSIDÉRANT QUE** ce surcroît de travail en est un d'opérateur/journalier de véhicules de déneigement saisonnier 25h, qu'il est présentement vacant et qu'il est nécessaire de le pourvoir pour la prochaine saison;
- CONSIDÉRANT QUE** les procédures d'embauche seront respectées même si les besoins demandent que ce soit fait dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

DE DÉLÉGUER au directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon le pouvoir d'embaucher la personne qui répondra aux critères de sélection de la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9358

ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU VG

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau est un organisme de concertation régionale des municipalités et associations de lacs/rivières de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des organismes environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des efforts de protection des eaux ainsi que le partage d'information en matière d'environnement sont d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement est au service des associations de lacs/rivières et des bassins versants et qu'il entend collaborer pleinement comme partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du regroupement depuis 2014 et considère que le travail du regroupement est une priorité dans la Vallée-de-la-Gatineau considérant l'importance des lacs et des rivières sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

DE RENOUVELER l'adhésion au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2017 et de prévoir un montant de 250\$ au budget 2017 pour payer cette adhésion annuelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9359

MODIFICATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir le programme d'aide financière pour les couches lavables afin de le rendre accessible pour une période plus longue;

CONSIDÉRANT QU' un enfant a besoin de couches pour une période de plus de six mois et que le parent peut décider d'utiliser des couches lavables après cette période;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Madeleine Aumond, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

DE MODIFIER le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables neuves pour allonger la période de remboursement à 2 ans après la naissance de l'enfant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9360

APPUI À LA VILLE DE MANIWAKI - OPPOSITION AU PROJET OPTILAB – PROJET DE RÉORGANISATION DES LABORATOIRES DES CENTRES HOSPITALIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la ville de Maniwaki par la résolution no 2016-10-160 s'oppose au projet OPTILAB, dans le cadre du déploiement du vaste projet de réorganisation des laboratoires des Centres hospitaliers du Québec;

CONSIDÉRANT QU' une telle réorganisation des laboratoires signifierait une perte de services de proximité, des pertes d'emploi de qualité, des familles qui devraient déménager sans compter les pertes économiques qui y seraient reliées;

CONSIDÉRANT QUE les prélèvements d'échantillons devront être transportés vers des laboratoires situés à plus de 120km du Centre hospitalier de Maniwaki sans garantie de sécurité ou de conditions de transport adéquat;

CONSIDÉRANT QUE le centre hospitalier de Maniwaki est le seul centre de prélèvement sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et qu'il dessert une population d'environ 22 000 personnes en plus de quelque 20 000 villégiateurs;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

D'APPUYER la ville de Maniwaki dans son opposition au projet OPTILAB, de conserver les services de laboratoire au Centre hospitalier de Maniwaki préservant ainsi des emplois de qualité et le service de proximité que les gens de la Vallée-de-la-Gatineau souhaitent conserver dans la région.

D'ENVOYER une copie de cette résolution à :

- la ville de Maniwaki
- Monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux
- Madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau, ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais
- la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9361

DEMANDE D'INJONCTION MATRICULE 4638-85-6256

- CONSIDÉRANT QUE** le terrain situé au 252 boulevard Déléage, matricule 4638-85-6256, portant le numéro de lot 4 556 969, dans la municipalité de Déléage contrevient présentement au *Règlement de zonage 354*;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreux articles sont entreposés et mis en vente dans le stationnement du terrain;
- CONSIDÉRANT QUE** le zonage applicable audit terrain ne permet pas une telle pratique;
- CONSIDÉRANT QUE** le contribuable propriétaire dudit terrain a reçu une mise en demeure le 22 juillet 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** malgré cette mise en demeure, le contribuable propriétaire dudit terrain ne se conforme toujours pas au *Règlement de zonage*;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas d'autre alternative que de s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir le respect de la réglementation;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :
- DE MANDATER** l'étude Lapointe Beaulieu Avocats s.s. afin d'obtenir les ordonnances appropriées de la Cour Supérieure en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et ainsi assurer le respect de sa réglementation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9362

DEMANDE D'INJONCTION MATRICULE 4938-02-5469

- CONSIDÉRANT QUE** le terrain situé au 193 Route 107, matricule 4938-02-5469, portant les numéros de lot 4 558 485 et 5 220 839, dans la municipalité de Déléage contrevient présentement au *Règlement sur les nuisances 524-URB-2014* et au *Règlement de zonage 354*;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreux véhicules non immatriculés ou hors d'état de fonctionner sont disséminés sur ledit terrain;
- CONSIDÉRANT QUE** le zonage applicable audit terrain ne permet pas le commerce de ferrailles et l'entreposage de véhicules hors d'état de fonctionnement;
- CONSIDÉRANT QUE** le contribuable propriétaire dudit terrain a reçu une mise en demeure le 18 juillet 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** malgré cette mise en demeure, le contribuable propriétaire dudit terrain n'a pas procédé au nettoyage de son terrain et n'a pas mis un terme aux activités qui sont interdites par le *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'autre alternative que de s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir le respect de sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

DE MANDATER l'étude Lapointe Beaulieu Avocats s.a. afin d'obtenir les ordonnances appropriées de la Cour Supérieure en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les compétences municipales* et ainsi assurer le respect de sa réglementation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9363

DEMANDE D'INJONCTION MATRICULE 4938-30-3787

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 207-209 route 107, matricule 4938-30-3787, portant le numéro 4 558 492, dans la municipalité de Délage contrevient présentement au *Règlement sur les nuisances 524-URB-2014* et au *Règlement de zonage 354*;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux véhicules non immatriculés ou hors d'état de fonctionner sont disséminés sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE le zonage applicable audit terrain ne permet pas le commerce de ferrailles et l'entreposage de véhicules hors d'état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'autre alternative que de s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir le respect de sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

DE MANDATER l'étude Lapointe Beaulieu Avocats s.a. afin de faire parvenir dans un premier temps une mise en demeure au contribuable du terrain en cause, afin de lui intimer de se conformer à la réglementation municipale;

ET dans un second temps, en cas de défaut de se conformer à la mise en demeure, d'obtenir les ordonnances appropriées de la Cour Supérieure en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les compétences municipales* et ainsi assurer le respect de la réglementation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier assure le suivi de la période de questions du 4 octobre 2016.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2016-11-CMD9364

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, de lever la présente séance ordinaire à 21h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2016-11-CDM9348, 9349, 9350, 9351, 9353, 9354, 9355, 9358, 9361.

Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier